académie Toulouse

direction des services départementaux de l'éducation nationale Ariège é du c ation nationale





1



Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale-Ariège

USEP de l'Ariège

District de l'Ariège de Football

CONVENTION 2022 - 2026

CONVENTION

PREAMBULE:

Le ministère de l'Education Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré et le District de l'Ariège de Football conscients du besoin d'activité physique des jeunes enfants dès l'âge de l'école primaire, ont décidé d'unir leurs efforts « afin que les jeunes bénéficient d'un apport technique dans l'activité de football complétant les enseignements de l'EPS, ainsi qu'une sensibilisation à la vie citoyenne dans un cadre associatif».

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, dans le cadre de leurs séances régulières d'éducation physique et sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent développer les habiletés motrices permettant en particulier l'accès aux pratiques sportives, éléments de la culture.

L'USEP, fédération sportive scolaire, mouvement pédagogique et mouvement associatif, assure les liaisons nécessaires dans une garantie d'indépendance du service public, le sport y étant considéré comme un moyen d'éducation.

La présente convention vise à établir et à favoriser des contacts fructueux entre l'Education Nationale, l'USEP, et le District de l'Ariège de Football.

Elle détermine les responsabilités respectives de chaque structure afin d'aider les enseignants et les animateurs sportifs dans leurs actions éducatives.

ENTRE:

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Ariège L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de l'Ariège Le District de l'Ariège de Football

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Parmi les activités physiques et sportives figurant au programme de l'école primaire, les jeux collectifs et le football peuvent être utilisés par les enseignants pour atteindre les objectifs fixés à l'éducation physique et sportive notamment dans les programmes sportifs mis en œuvre par l'USEP. Au-delà de l'aspect du développement sensorimoteur et de la santé, ils permettront aux élèves d'acquérir les comportements de respect de l'autre, de solidarité et de coopération. Dans le respect des programmes de l'éducation nationale, le partenariat au niveau du cycle 2 ne concernera que les jeux présportifs, la découverte du football proprement dit, même avec des règles adaptées ne pouvant intervenir que pour le cycle 3

ARTICLE 2

Pour favoriser ces pratiques par les enseignants dans de bonnes conditions d'efficacité, le ministère de l'Education Nationale, l'USEP et le District de football de l'Ariège se sont associés pour définir des projets pédagogiques et mettre en œuvre les conditions matérielles les mieux adaptées.

Les partenaires produiront et /ou diffuseront des outils pédagogiques qui permettront à tous les enseignants des différents niveaux de mettre en œuvre la pratique des jeux collectifs et du football à l'aide des matériels proposés.

Des formations conjointes peuvent aussi être organisées pour aider à la mise en œuvre de ces projets.

ARTICLE 3

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, l'USEP et le District de l'Ariège de Football s'accorderont annuellement, par voie d'avenant, sur les contributions matérielles, financières et humaines, nécessaires à la réalisation des programmes sportifs locaux et départementaux.

Les Conseillers Pédagogiques EPS et la Déléguée Départementale USEP apporteront leur concours à la mise en œuvre des projets pédagogiques et des rencontres inter-écoles.

Les écoles non affiliées à l'USEP seront autorisées à participer, de façon ponctuelle, aux programmes d'action retenus.

Dans l'objectif de compenser certaines disparités, une attention particulière sera portée aux écoles isolées géographiquement, n'ayant pas d'ETAPS, manquant de matériel...

Dans le cadre de la réglementation actuelle, à la demande du directeur d'école et avec l'agrément du Directeur Académique, il peut être fait appel à des intervenants extérieurs ponctuels, proposés par la fédération et agréées par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 4

Les signataires s'engagent à respecter et faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire et notamment la responsabilité des enseignants dans les activités proposées à leurs élèves.

ARTICLE 5

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et l'USEP pourront solliciter le District de l'Ariège de Football et ses cadres techniques pour mettre en œuvre des actions spécifiques ainsi que pour la formation des enseignants et animateurs sportifs. Ils pourront en complément aider à la mise en œuvre de cycles d'apprentissage pour assurer le lien entre pratiques sportives et éducation physique et sportive.

ARTICLE 6

Le suivi des actions locales et départementales sera assuré conjointement par les représentants des 3 institutions signataires et placé sous la responsabilité du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Ce suivi portera sur :

- . Le contrôle du respect de la présente convention.
- L'application de celle-ci par le développement des actions et l'élaboration de programmes annuels de coopération.
 - . L'évaluation et la préparation des avenants annuels.
- La préparation des modifications éventuelles de la présente convention, notamment en cas de révision des conventions à un échelon supérieur.

ARTICLE 7

Dans toute communication orale ou écrite, interne ou par l'intermédiaire des médias, faite par chacun des signataires, il devra être fait explicitement référence à ce partenariat dès lors qu'il s'agit d'une action en direction de l'école primaire et relevant donc de la présente convention.

ARTICLE 8

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ariège informera les écoles des dispositions de la présente convention.

Le District de l'Ariège de Football informera l'ensemble de ses clubs.

Toute modification ultérieure sera signifiée aux intéressés par la même procédure.

ARTICLE 9

La présente convention est valable pour une durée de quatre années à compter du 9 mai 2022. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 10

Cette convention annule et remplace la convention précédente.

A Foix, le 9 mai 2022

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Ariège

Laurent Fichet

Le président du District de Football de l'Ariège Jean-Pierre Masse

Le Président du Comité Départemental USEP de l'Ariège Christian Rouch